

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE CONVENTION ALT2 - 2026

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Schéma Départemental des gens du voyage de l'Eure 2026-2032, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est gestionnaire de l'Aire d'accueil permanent des gens du voyage, située 24 route de la longue Vallée – 27500 Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT que chaque année, une convention conclue entre l'État et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle doit être signée et que celle-ci fixe :

- les engagements de la CCPAVR (nombre d'aire, nombre de places par aire, présence d'un gardien, droit d'usage de l'aire...),
- la contrepartie financière de l'État au respect de ces engagements ;

CONSIDÉRANT que, pour 2026, le montant total prévisionnel de l'aide de l'État, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, est estimé à 33 411,87€ pour la période de la convention ;

CONSIDÉRANT que l'aide sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel à verser de : $33\,411,87/12 = 2\,784,32\text{€}$.

La Présidente décide de signer la convention conclue entre l'État et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2026 et fixant notamment le montant prévisionnel de l'aide de l'État pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à 33 411,87€.

Fait à Pont-Audemer, le 27 mai 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

